

Ministère des Affaires municipales et des Régions
Les compétences municipales : une nouvelle approche législative

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, la Loi sur les compétences municipales constitue, à plus d'un titre, un précédent dans l'histoire législative du Québec.

Il s'agit d'une démarche inédite de formulation des pouvoirs municipaux en des termes généraux plutôt que détaillés. Les pouvoirs généraux accordés aux municipalités par cette loi sont plus significatifs que l'ensemble des objets précis décrits auparavant dans la loi. Par exemple, au lieu de traiter du pouvoir des municipalités de réglementer la pose de détecteur de fumée, la nouvelle loi octroie un pouvoir général de réglementation en matière de sécurité. L'autonomie décisionnelle de la municipalité québécoise a fait un bond en avant. La nouvelle loi émancipe la municipalité de manière à accroître sa marge de manœuvre dans l'exercice de ses compétences. La municipalité dispose de plus de moyens pour répondre aux besoins évolutifs de ses citoyens. Cette nouvelle approche fait écho aux besoins exprimés par le monde municipal d'alléger la législation et de la rendre plus performante. Elle pourra être utilisée dans d'autres domaines d'activité; elle fait école puisqu'elle sert déjà de modèle dans les cours de formation des légistes du ministère de la Justice.

Les dispositions traitant des compétences municipales représentaient plus de 400 articles du Code municipal et 120 articles de la Loi sur les cités et villes, et certains d'entre eux dépassaient les 40 paragraphes. Ces dispositions ont été abrogées et remplacées par 125 articles succincts pour la plupart.

La Loi sur les compétences municipales constitue une percée dans l'ère de la législation planifiée. Une équipe multidisciplinaire restreinte s'est consacrée à ce projet pendant une période de cinq ans. La nouvelle loi est le fruit d'une concertation exceptionnelle entre le ministère des Affaires municipales et des Régions, les partenaires gouvernementaux et les représentants municipaux. Dès le début des travaux, on a constitué un comité d'orientation formé des représentants de ces trois instances. De plus, en vue de présenter le projet et de le bonifier, on a mené une consultation auprès des membres du comité ainsi qu'auprès de quatorze ministères et organismes. La concertation a ainsi permis d'obtenir l'adhésion au projet et de faciliter le travail des parlementaires.

La nouvelle approche amène un changement de culture tant dans la communauté juridique que dans le monde municipal. Le passage de l'habilitation très détaillée à l'habilitation englobante exige un ajustement des mentalités. Un tel usage fait appel à l'imagination et à la créativité des acteurs municipaux aussi bien qu'à leur capacité d'assumer une plus grande autonomie. Pour faciliter la transition, le sens du changement législatif a donc été expliqué par une documentation largement diffusée. On a donné des séances de formation aux utilisateurs de la loi dans différents ministères et on a fourni un accompagnement aux associations municipales chargées de la formation de leurs membres.

La nouvelle Loi sur les compétences municipales a été saluée tant par les élus et les administrateurs municipaux que par d'éminents juristes du domaine municipal qui y voient une minirévolution. Il reste à espérer que le modèle offert par cette loi inspirera les gestionnaires appartenant à d'autres sphères d'activité qui y trouveront les moyens de simplifier leur gestion, d'ouvrir de nouvelles avenues et d'alléger la législation qui les gouverne.

Source d'information :

Simon Lapointe

Avocat

Direction des affaires juridiques

Ministère des Affaires municipales et des Régions

Tél. : (418) 691-2022

simon.lapointe@mamr.gouv.qc.ca

www.mamr.gouv.qc.ca